

LE SITE FRANCERENOV-PARTICULIER.FR

Categories: [Epargne](#), [Placements atypiques](#), [Produits classiques : Danger !](#)

Tag: [Enquête](#)



Vous trouverez ci-dessous l'article de l'EST REPUBLICAIN paru le 17 septembre 2019 :

[L'article de l'EST REPUBLICAIN du 17 septembre 2019 concernant l'arnaque au détriment de meilleurtaux](#)

Nous gérons des dossiers nés d'une arnaque aux faux rachats de crédit. L'examen de dossiers nous a permis d'identifier un nombre important de noms de domaines usurpant ce nom très connu.

Vous trouverez ci-dessous comment fonctionne l'arnaque et vos démarches si vous êtes victime. Vous aurez une deuxième partie pour le résultat de nos recherches.

La méthodologie de l'arnaque :

- Le consommateur est contacté soi-disant par France Renov avec carte de visite fournie (!). Il lui est proposé de racheter le crédit souscrit lors de l'installation de panneaux photovoltaïques.
- Il est demandé d'envoyer tous les documents nécessaires (copie du contrat de crédit, avis d'imposition, pièce d'identité...) pour étudier la situation.

- Peu de temps après la personne reçoit sur son compte le montant du capital. Elle est alors informée qu'il s'agit d'une erreur. Elle n'était pas destinataire de ces fonds. Elle doit renvoyer cette somme vers un compte d'une société privée ou d'un particulier !
- Le contrat de prêt est soi-disant fait par Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale (SGFGAS/FGAS).

Cet organisme qui gère les dossiers de prêts à taux zéro a mis un communiqué sur son site :

Alerte fraude

De nombreux courriels mensongers comportant le nom de la SGFGAS circulent pour soustraire des informations personnelles et bancaires, dans le but d'extorquer de l'argent. FGAS n'accorde pas de prêts réglementés et ne sollicite pas des particuliers des informations personnelles et bancaires qui permettraient de bénéficier d'un prêt. FGAS ne cautionne aucun démarchage et met en œuvre les actions appropriées pour lutter contre ces cas de fraude.

En cas de doute, ne donnez pas suite. Vous pouvez nous contacter à [cette adresse](#)

Nous vous communiquons le lien vers le site <https://www.fgas.fr/>

Vous constaterez que le PTZ ne concerne PAS DU TOUT les rachats de crédit !

Il est aussi usurpé le nom de l'ANAH qui intervient dans ce secteur d'activité. Nous publions le lien vers le VRAI site de France renov <https://france-renov.gouv.fr/>

L'action juridique pour l'annulation des contrats

Avant d'entrer dans le détail de nos recherches, il convient de donner une vue juridique des litiges qui sont nés de cette usurpation d'identité et comment les traiter.

- Il faut demander une copie des contrats aux organismes de crédit. Dans le cas de notre adhérent, les signatures sont grossièrement imitées. Il faut donc agir de la façon suivante :
- Il faut des spécimen de signatures (à minima une dizaine sur une feuille blanche pour prouver les fausses signatures) Il faut une feuille de signatures y compris du co emprunteur (si c'est le cas) par banque.
- Il faut déposer plainte.

Ces démarches étant faites, bien évidemment, il faut nous contacter dans les plus rapides délais pour que nous puissions examiner le dossier. Le mieux est de nous rencontrer avec la copie de tout le dossier. Vous trouverez les lieux d'accueil de notre association en consultant le lien ci-dessous si vous êtes en Lorraine :

<https://adcfrance.fr/adc-france/antennes-locales/>

Si vous n'êtes pas dans notre région, les mails, le courrier et le téléphone seront utilisés. C'est aussi très efficace !

Vous devriez avoir à faire le plus rapidement possible :

- Il faut envoyer un courrier recommandé avec AR à la société qui a vendu les produits (pompe à chaleur ou panneaux) pour demander comment est-il possible que les escrocs aient une parfaite connaissance de la vente et de ses conditions.
- Il faut envoyer un courrier recommandé avec AR à chaque banque pour expliquer la contestation de la validité du contrat en joignant la copie de la plainte et une feuille de signature.
- Il faut faire opposition à tout prélèvement auprès de sa banque
- Si des prélèvements ont déjà eu lieu, il demander l'annulation de ceux-ci en application de l'article L. 133-24 du Code Monétaire et Financier. Il faudra joindre la copie de votre plainte à votre banque.

En cas de refus, nous interviendrons à vos côtés. Vous trouverez à la fin de cet article comment nous joindre, des exemplaires de la revue trimestrielle et les renseignements sur l'adhésion, nécessaire pour que nous puissions vous aider.

<https://adcfrance.fr/banque-organisme-de-credit/faux-rachats-de-credit-la-page-centralisatrice/>

Le site internet

Il a été créé le 24/03/2026. Nous publions le whois :

<https://www.whois.com/whois/francerenov-particulier.fr>

Nos recherches

Le site n'a pas l'agrément délivré par l'AMF. Ce simple fait doit vous faire fuir. Malgré cette opacité, nous avons pu collecter des informations restituées ci-dessous. Nous avons regroupé les informations par catégories.

Le téléphone

Le site utilise :

Le numéro 01 87 68 24 33

Il s'inscrit dans une série intéressante :

gestion-rvt.com

01 87 68 24 01

courtanet-lesfurets.com	01 87 68 28 28
francerenoc-particulier.fr	01 87 68 24 33
hcoluxsarl.com	01 87 68 28 41
patrimoine-et-commerce.com	01 87 68 28 64

Le numéro 06 52 01 76 29

Le numéro 06 52 46 63 43

Le numéro 07 81 76 30 66

Les faux noms

Le site utilise :

- M. Thomas MOREL
- Mme Manon PERRIN
- M. Thomas DUPONT

Les produits

Il est proposé un rachat crédit souscrit pour une installation de produits comme les pompes à chaleur avec un prêt à taux zéro. Cela est rigoureusement IMPOSSIBLE !

Les règlements

Il est utilisé :

Un compte français ayant l'IBAN FR76 1469 0000 0159 0024 1689 890

Les informations juridiques

Il est usurpé le nom de l'ANAH, de France Renov et de la *Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale (SGFGAS/FGAS)*

Conclusion

Vous avez déjà versé des fonds que vous n'arrivez pas à récupérer ?

Si vous avez effectué un investissement qui se révèle être une arnaque, vous pouvez nous contacter à <https://adcfrance.fr/contactez-nous/>. Il faudra simplement nous transférer tous les mails reçus y compris les RIB que vous avez utilisés pour faire les règlements.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous des informations sur notre travail :

<https://adcfrance.fr/les-conseils/arnaque-aux-sites-dedies-a-l-epargne-les-premieres-informations-de-l-adc-france/>

Vous pouvez devenir des consommateurs actifs ! L'article publié ci-dessous peut vous permettre de récupérer un peu des fonds perdus mais vous pourrez aussi, si cela vous plait, jouer avec les escrocs ! Le must ? Ils ne peuvent pas savoir la situation !

<https://adcfrance.fr/epargne/arnaqueurs-franco-israeliens-bulgares-les-actions-des-consommateurs/>

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 50 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle ainsi qu'une participation de 50 € aux frais de l'action soit un total de 100 €. Vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[Le numéro 152 de la revue Antipac](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<https://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/>

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY

Vous êtes en contact avec le site sans avoir versé de fonds :

Nous publions ci-dessous des conseils pratiques pour détecter les sites frauduleux. Avant d'investir, faites les vérifications utiles. Cela va vous éviter des soucis importants. L'article publié fait 5 pages. Pour ne pas trop alourdir cette page, nous vous communiquons le lien :

<https://adcfrance.fr/epargne/investir-avec-internet-les-conseils-utiles-de-ladc-france/>

Vous pouvez nous transférer les mails reçus à <https://adcfrance.fr/contactez-nous/>

ATTENTION !

Si vous avez versé des fonds, vous devez impérativement déposer une plainte à la gendarmerie ou à la police dont vous dépendez. Il faut, si c'est le cas, préciser les documents personnels que vous avez pu donner aux escrocs.

Si vous avez envoyé un justificatif d'identité et / ou un justificatif de domicile sans avoir versé de fonds, vous DEVEZ FAIRE UNE MAIN COURANTE à la police ou la gendarmerie dont vous

dépendez.

Vos coordonnées sont entre les mains d'escrocs. Ils peuvent les utiliser soit pour tenter de vous arnaquer avec un autre produit soit en les revendant à d'autres escrocs comme les brouteurs du Bénin par exemple. Si cela se produit, vous pouvez nous transférer les mails reçus à

<https://adcfrance.fr/contactez-nous/>

Nous tenons à préciser que toutes les recherches ont été sauvegardées sur un disque dur externe en PDF.

Par ailleurs, s'agissant de données publiques, nous ne retirerons aucune information sauf erreur matérielle. Cette demande devra être faite exclusivement par courrier recommandé avec AR. Aucune suite ne sera donnée pour toute demande faite par mail ou par téléphone.

